



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

C ID : 084-218400828-20240528-DCM2024_034-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

Délibération n° 2024_034

Date de convocation : 22/05/2024

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 29.05.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-huit mai à vingt HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO, Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Frédéric MOURIES

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

ENFANCE-JEUNESSE/ Convention mise à disposition des locaux scolaires à la CCVS

Monsieur le maire cède la parole à M Patrick CHAVADA 1^{er} adjoint et délégué à l'enfance jeunesse qui expose que la construction de la maison des jeunes de la Communauté des Communes de Ventoux Sud (CCVS) ne sera pas achevée dans les délais prévus. Afin de permettre la poursuite des activités destinées à la jeunesse, il est proposé de mettre à disposition de la CCVS des locaux scolaires de la collectivité.

Cette mise à disposition permettra à la CCVS de disposer de locaux adaptés pour accueillir les enfants et de poursuivre les actions engagées en faveur de la jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29, Considérant l'intérêt général de la poursuite des activités destinées à la jeunesse,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires à la CCVS, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE

